

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN816

présenté par

M. Jacques, rapporteur et M. Gassilloud

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les mots :

« ainsi que les conditions de leur contrôle et de leur évaluation par le Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en exergue, à l'instar de la LPM 2019-2025, que le titre I^{er} contient non seulement des dispositions relatives à la politique de défense et la programmation financière, mais également des dispositions relatives à leur contrôle et à leur l'évaluation par le Parlement.